

## מאי קא משמע לן בשאין בה דין חלוקה .

Que vient nous apprendre (*le fait de placer la Michna dans*) le contexte (*d'une cour*) non divisible.

אע"ג (אף על גב) דקא משמע לן דשמיה היזק, ה"פ (הכי פירושו) מאי קמ"ל (קא משמע לן) במאי דאירי באין בה דין חלוקה ? לישמענין בשיש בה דין חלוקה [אע"ג דלא רצו] (כשרצו) פלגי!

Bien que cela nous apprenne que le dommage de vision est un dommage, voici le sens (*de la question*): que vient nous apprendre le fait de placer la Michna dans le contexte d'une cour non divisible? Il aurait du nous placer dans le contexte d'une cour divisible [même s'ils ne sont pas d'accord] (lorsqu'ils sont d'accord)\*, ils partagent !

*\*certains commentateurs (Maharsha) disent qu'il faut écrire ici :*

*[même s'ils ne sont pas d'accord]*

*d'autres (Maharam) disent qu'il faut écrire:*

*(lorsqu'ils sont d'accord).*

תימה הא קמ"ל דאפילו באין בה דין חלוקה דאיכא למימר על מנת לעשות גודא לא איתרצאי כדפירש לעיל :

Ceci set étonnant ! Lorsque l'on place (la Michna dans le contexte d'une cour) non divisible, cela nous apprend (*que celui qui n'a pas pris l'initiative*) aurait pu prétendre : " (*j'ai accepté de partager,*) mais je ne suis pas d'accord de construire un mur " comme ceci a été expliqué plus haut (2b).

## כי רצו מאי הוי ניהדרו בהו .

Même s'ils ont été d'accord, qu'est-ce que cela fait? Ils peuvent *revenir* (*sur l'accord*).

למ"ד (למאן דאמר) מחיצה גודא לא פריך דאיכא למימר דקנו ושיעבדו נכסיהן לבנין הכותל אלא למ"ד פלוגתא לא מהני קנין דקנין דברים בעלמא הוא דלא מסיק אדעתיה שקנו ברוחות :

L'objection n'est pas dirigée contre le Sage qui dit que "Mehitza=mur", car on peut dire que lors du Kinyane ils ont assujettis leurs biens pour la construction du mur\*, mais (*l'objection est dirigée contre*) le Sage qui dit que "Mehitza=partage", là le Kinyane ne sert à rien, il s'agit d'un simple accord verbal, car il (*celui qui fait l'objection*) n'a pas pensé qu'il s'agissait d'un Kinyane (*d'une acquisition par échange*) des parts.

*\* Lors de la cérémonie du Kinyane, chacun en levant l'écharpe, a assujettis la somme d'argent qu'il devra verser pour la construction du mur.*

## קנין דברים בעלמא הוא .

Ce n'est qu'un accord verbal.

בפרק השוכר את הפועלים (ב"מ דף צד.) דתנן מתנה ש"ח (שומר חנם) להיות כשואל ומוקי לה בקנו מידו

Dans le Chapitre "Hassokher eït hapoalim" (Baba Metsi'a 94a) une Michna nous enseigne qu'un gardien bénévole peut mettre comme condition le fait d'avoir la responsabilité d'un emprunteur (*ce qui augmente sa responsabilité, puisqu'un emprunteur doit rembourser en cas de mauvaise garde, de vol, de perte, d'accident, alors qu'un gardien bénévole ne trouve sa responsabilité engagée qu'en cas de mauvaise garde*) (la Guemara) explique que dans ce cas ils ont acquis sa promesse par Kinyane.

\*\*\*\* *Question sous entendue:*

*ce n'est qu'un accord verbal! comment le propriétaire de l'objet pourra-t-il se faire rembourser? le gardien peut en cas de problème dire qu'il est revenu sur la parole qu'il a donné.*

\*\*\*\* Réponse:

התם לאו קנין דברים הוא אלא קנין גמור הוא שמשעבד את עצמו שאם יאנס שישלם:

Là-bas il ne s'agit pas d'un simple accord verbal, mais d'un véritable Kinyane ; car il s'assujettit de telle façon que même s'il y a accident il payera.

רב אשי אמר כגון שהלך כו'.

Rav Achi dit: il a, par exemple, parcouru etc. .

תימה לר"י (רבינו יצחק): מה בא רב אשי להוסיף וכי איצטריך לאשמועינן דחזקה מועלת כמו קנין ?

C'est étonnant pour Rabeïnou Yitzhak: que vient rajouter Rav Achi (à ce qui a été dit précédemment) ? est-il nécessaire de nous faire savoir qu'une prise de possession est aussi valable qu'une acquisition par Kinyane?

ונראה לר"י (לרבינו יצחק): דהא קמ"ל (קא משמע לן): דאע"ג (דאף על גב) דקאמר לקמן בחזקת הבתים (דף נג.) שלא בפניו צריך למימר לו לך חזק וקני הכא כיון שאמרו אתה תקח רוח צפונית ואני רוח דרומית והלך והחזיק לו כל אחד בשלו זה שלא בפני זה נעשה כמי שקנו מידם ברוחות אע"פ (אף על פי) שלא אמרו זה לזה לך חזק וקני :

Rabeïnou Yitzhak répond: que cela vient nous faire savoir que: malgré ce qui a été dit plus loin dans Hizkate habatime (53a):

- (lorsque la prise de possession se fait) en son (vendeur) absence, il faut que celui-ci lui dise (avant qu'il aille prendre possession): "va! prends possession et acquiers!"

ici du moment qu'ils ont dit "toi tu prendra le côté nord et moi le côté sud" et que chacun est allé prendre possession de sa part en l'absence de l'autre, ceci est

considéré comme s'ils avaient fait une acquisition par Kinyane des parts même s'ils n'ont pas dit : "va! prends possession et acquiers!"

**ארבע אמות גובה אפותיא דה' קאי טפי לא קאי .**

4 coudées de haut sur 5 (paumes) de large cela tient, plus cela ne tient pas.

וקשיא לר"ת (לרבינו תם) : הא לבינין דגריעי קאי בשלשה טפחים ! ועוד הא קא חזינן דקאי בגזית טפי אפורתא !

Rabeïnou Tam se pose une question: voici que dans le cas des briques (*un mur de 4 coudées de haut*) tient (*alors que son épaisseur n'est que de* ) 3 paumes!

et en plus nous pouvons bien voir (*par expérience*) qu'un mur en pierre de taille dont la hauteur est un peu supérieure (a 4 coudées) va tenir!

(*pourquoi la Guemara a-t-elle dit que cela "ne tient pas"*)

ותירץ דהכי קאמר טפי לא קאי כמשפט גזית שרוצים בני אדם לבנותו שיעמוד ימים רבים כשבונים בגזית :

Et il répond: que le sens de l'expression "plus, cela ne tient pas" signifie que cela ne tient pas aussi longtemps que le voudrait des gens qui construisent en pierre de taille.

**טרקסין .**

Trakssine.

אומר ר"ת (רבינו תם) דטרק הוי כמו טרוקי גלי ברכות (דף כח.) וסין הוי סיני כלומר שהיה מפסיק וסוגר את הלוחות שנתנו בסיני שהיו מונחות בארון שהיה בבית קדשי הקדשים

Rabeïnou Tam dit que "Trak" est semblable à "Troukeï galeï" (*"fermez les portes"*) (*traité*) Berakhot (28a), et "Sine" fait référence à "Sinai", ce qui signifie que ce mur établissait une séparation et fermait l'accès aux tables de la loi qui avaient été données sur le mont Sinai, (*ces tables*) qui reposaient dans l'Arche qui se trouvait dans le Saint des Saints.

וי"מ (ויש מפרשים) טרקסין פנים וחוצץ שאותה אמה היתה ספק אם מקודשת פנים או חוצץ ולכך היו שם שתי פרוכת כדאמרינן ביומא (דף נא:) :

Et certains expliquent: "Trakssine" signifie intérieur et extérieur, car il subsistait un doute sur cette coudée, faisait-elle partie de l'intérieur (*du Saint des Saints*) ou de l'extérieur (du Hekhal)? C'est pour cette raison que (*dans le second Temple*) il y avait deux rideaux, comme on le dit dans (*le traité*) Yoma (51b) .

**שאני התם דאיכא טפח יתירא .**

Là-bas c'est différent car il y avait une paume de plus.

ה"מ (הוה מצי) לשנוי דאגב תקרה ומעזיבה קאי טפי כדאמרי' בסמוך :

On aurait pu répondre que cela tenait grâce au plafond et son enduit, comme on le dit après.

אב תוספת